

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

Destinataire :

INVITATION À REMETTRE UNE TRADUCTION DE LA  
DEMANDE INTERNATIONALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, À  
ACQUITTER LA TAXE POUR REMISE TARDIVE

(règle 12.3.c) et e) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> Voir le paragraphe 2 ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international/Date de réception (jour/mois/année)
Déposant	

1. L'office récepteur notifie au déposant qu'**il n'a pas encore reçu la traduction requise de la demande internationale** dans une langue qui est à la fois
  - une langue acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale qui effectuera cette recherche,
  - une langue de publication et
  - une langue acceptée par l'office récepteur (à moins que la demande internationale soit déposée dans une langue de publication); c'est-à-dire dans la ou l'une des langues suivantes :
2. Le déposant est **invité**
  - a. à remettre la traduction requise dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale (date de réception : \_\_\_\_\_);
  - b. et, au cas où la traduction requise n'est pas remise dans le délai visé au point 2.a, à remettre ladite traduction
    - dans le délai d'un mois à compter de la date d'expédition de la présente invitation ou
    - dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande internationale (date de réception : \_\_\_\_\_),le délai expirant le plus tard devant être appliqué,  
avec la taxe pour remise tardive s'élevant à \_\_\_\_\_.

**AVERTISSEMENT : Si la traduction requise n'est pas remise** ou, le cas échéant, si la taxe pour remise tardive n'est pas acquittée dans le délai visé au point 2.b, la demande internationale sera considérée comme retirée. **Toutefois**, toute traduction et tout paiement reçus par l'office récepteur avant que cet office ait fait la déclaration prévue à la phrase précédente et avant l'expiration d'un délai de 15 mois à compter de la date de priorité sont considérés comme reçus avant l'expiration de ce délai.

Une copie de la présente invitation a été envoyée au Bureau International.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone